
Renvoi au comité de sûreté générale du discours de la députation de Cambrai, qui sollicite l'élargissement des patriotes incarcérés, en annexe de la séance du 5 germinal an II (25 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de sûreté générale du discours de la députation de Cambrai, qui sollicite l'élargissement des patriotes incarcérés, en annexe de la séance du 5 germinal an II (25 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) p. 357;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20515_t1_0357_0000_23

Fichier pdf généré le 23/01/2023

74

Citoyens représentans, écrit la Société populaire de Chartres, notre indignation est à son comble, de voir des monstres, comblés des bienfaits du peuple qui les avoit tirés de la poussière, où ils devoient pourrir, oser vouloir élever le trône de la servitude sur les cendres de la représentation nationale, et teindre leurs poignards du sang des meilleurs patriotes. Ne perdant pas de vue cet article sacré des Droits de l'Homme, que quiconque usurperoit la souveraineté nationale, soit sur-le-champ mis à mort par les hommes libres; elle déclare, à la face de l'univers, que fidelle aux principes de la Montagne, elle immolera le premier qui oseroit lui parler de roi ou de régent; qu'elle ne répondra aux projets liberticides des ennemis de la République, que par l'union la plus étroite dont elle fera contr'eux l'usage le plus terrible.

Elle invite la Convention à continuer ses travaux avec l'attitude imposante qu'exigent les circonstances (1).

75

Un membre observe qu'ayant remis un procès-verbal de la commune de Cahors, département du Lot, sur le bureau, le procès-verbal n'a pas été lu, et qu'il se trouve perdu. Il annonçait que cette commune, sur l'invitation de la Société populaire, a institué une fête civique pour célébrer l'anniversaire de la mort de Louis Capet.

La Convention décrète que le fait sera rétabli dans le procès-verbal de ce jour, et qu'il en sera fait insertion au bulletin (2).

76

Le citoyen Bouilhet, destitué par le ministre de la guerre de sa place d'inspecteur général des transports d'artillerie, demande à être réintégré dans sa place; il se fonde sur une déclaration du Comité de surveillance et de la Société populaire de Toulouse, portant que les imputations faites contre lui sont fausses et calomnieuses, et qu'il est en droit de demander justice et réparation contre ses dénonciateurs.

Renvoyé au Comité de la guerre (3).

77

Les citoyens de la commune de Saint-Savin, département de la Vienne, ont déposé au district 71 marcs 4 gros d'argent provenant de leur église, 4 marcs 3 onces 4 gros provenant de celle de Mont-Saint-Savin; plus, pour nos frères d'armes, 13 draps, 66 chemises, 29 paires de souliers et autres effets, et 63 livres en assignats (4).

(1) *Ann. patr.*, n° 449.

(2) Bⁱⁿ, 5 germ.

(3) *J. Lois*, n° 544.

(4) Bⁱⁿ, 5 germ. (2^e suppl¹).

78

La Société populaire de Saint-Symphorien-d'Ozon, département de l'Isère, a déposé au district de Vienne, toutes les dépouilles de leur ci-devant église qui est consacrée à la Raison. Des dons particuliers, consistant en 15 marcs une once 4 gros d'argenterie, une once un gros et demi d'or, 1.433 liv. en assignats, et 849 liv. 8 s. en numéraire, ont été joints à cette offrande. Cette Société a aussi envoyé à nos frères d'armes, 81 chemises, 4 paires de bas, un habit uniforme et 4 paires de souliers (1).

79

Le citoyen Jérôme Chenu, recrue pour la cavalerie du district de Sancerre, envoie 306 liv. en argent pour être échangées contre pareille somme en assignats (2).

80

Les députés extraordinaires du district de Boën, département de la Loire, écrivent à la Convention que depuis le commencement de la Révolution ce district avoit constamment marché sur la ligne, exécutant les lois avec exactitude, au milieu des secousses inévitables d'un nouveau gouvernement, lorsque par des suggestions perfides quelques communes furent égarées, mais elles détestèrent leur erreur; à la voix des représentants du peuple un corps de 500 hommes marcha contre les rebelles de Ville-Affranchie, ci-devant Lyon; la résistance des traîtres devenant plus opiniâtre, la commune de Boën se leva en masse.

Cependant les citoyens de la ville de Boën sont dans les plus vives alarmes sur l'établissement de la commission militaire. au chef-lieu du département, et ils demandent à la Convention l'interprétation de l'article II de la loi du 12 juillet dernier.

Renvoyé au Comité de salut public pour faire son rapport (3).

81

Une députation de Cambrai, sollicite l'élargissement des patriotes incarcérés dans cette ville par les manœuvres des aristocrates.

Renvoi au Comité de sûreté générale (4).

82

La Société populaire de Pontoux (5) a fait don de 15 paires de souliers, 12 chemises, 2 roupes, 4

(1) Bⁱⁿ, 5 germ. (2^e suppl¹).

(2) Bⁱⁿ, 5 germ. (2^e suppl¹).

(3) Bⁱⁿ, 5 germ.

(4) *J. Perlet*, n° 550.

(5) Saône-et-Loire.